

Proposition du Conseil administratif du 4 octobre 2017, sur demande du Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA), en vue de l'approbation du projet de révision partielle du plan directeur cantonal des chemins de randonnée pédestre N° 2016-01.

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Le plan directeur des chemins de randonnée pédestre du canton est entré en vigueur en 2002. Ces chemins sont régis par la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre du 4 octobre 1985 (LCPR; RS 704) et par la loi cantonale sur l'application de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre du 4 décembre 1998 (LaLCPR; RSGe L 1 60).

Ce plan vise à mettre à la disposition de la population un réseau d'itinéraires pédestres attrayants et sûrs. Il s'agit de routes et de chemins qui se prêtent à la randonnée pédestre sur l'ensemble du canton et en particulier dans les communes rurales. Il planifie et organise un réseau à partir des chemins existants. Il prévoit également les améliorations à apporter ou les nouvelles réalisations à envisager pour maintenir la cohérence du réseau. Le plan directeur cantonal des chemins de randonnée pédestre s'articule avec les plans directeurs des chemins pour piétons communaux afin de constituer, sur l'ensemble du canton, un réseau de cheminements sûr et homogène.

Bien que située au cœur de l'espace urbain la Ville de Genève possède aujourd'hui sur son territoire deux itinéraires de randonnées pédestres, balisés en jaune:

- la via Jacobi qui est une partie du chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle et qui relie le lac de Constance à Genève, en passant par la gare Cornavin et la Vieille-Ville;
- le sentier du Rhône qui va du bois de la Bâtie à la Plaine.

La promenade du lac Léman de Cornavin au Port-Noir longe la rade côté rive gauche et rejoint la via Jacobi côté rive droite après le pont du Mont-Blanc. Cette promenade est intégrée aux cheminements sans obstacles de Suisse Mobile (accès tous publics) et porte le N° 148. Le balisage est blanc avec le logo «handicapé». Il n'est pas inscrit dans le plan directeur des chemins de randonnée pédestre actuellement en force.

Le Canton soumet aujourd'hui à votre examen un projet de révision partielle, permettant d'intégrer les corrections du réseau rendues nécessaires suite aux

modifications imposées par l'évolution du trafic et par les nouvelles planifications directrices.

Exposé des motifs

1. Objectifs du projet de révision

La révision partielle doit tenir compte des plans entrés en vigueur dans le canton depuis l'adoption du plan directeur cantonal des chemins de randonnée pédestre (2002):

- plan directeur cantonal 2030;
- plan d'actions de la mobilité douce 2015-2028;
- plans directeurs communaux des chemins pour piétons.

Elle a pour objectifs:

- l'augmentation de la proportion de revêtement naturel;
- l'intégration de plus-values thématiques au réseau;
- le développement d'un partenariat avec les communes;
- la création d'une offre pour la mobilité douce.

2. Modifications apportées sur le territoire de la Ville de Genève

Plus spécifiquement sur la Ville de Genève, la révision partielle consiste à inscrire dans le plan de chemins de randonnée pédestre certains tronçons et à en retirer d'autres (cf. plan ci-joint «Projet de révision du plan directeur des chemins de randonnée pédestre»).

- le sentier du Rhône, qui jusqu'à présent passait par le bois de la Bâtie et s'arrêtait au carrefour de la Jonction, est dévié par le viaduc CFF et prolongé jusqu'à la gare Cornavin, en passant par les berges du Rhône, les quais du Seujet et des Bergues. Le tronçon qui passait par la rue Arnold-Winkelried et la place Kleberg est supprimé au profit de la rue du Mont-Blanc.
- la via Jacobi passera désormais dans le Jardin botanique (aux heures d'ouverture du jardin) et dans le parc de la Perle du Lac pour rejoindre l'itinéraire existant qui longe le quai Wilson. Le tronçon qui passe par la rue de Lausanne et l'avenue de France est supprimé. De plus, le plan prévoit le passage par la rue des Voisins et la rue de Carouge plutôt que par la rue Prévost-Martin empruntée actuellement.
- La promenade du lac Léman est inscrite officiellement dans le projet de révision et prolongée sur la commune de Cologny.

3. Conclusion

L'examen attentif des documents par l'ensemble des services concernés conduit à formuler un avis favorable au projet de révision. Les modifications proposées ne sont pas contradictoires avec les projets que la Ville entend mener notamment au bois de la Bâtie ou le long du Rhône.

Il est à noter que le tronçon du sentier du Rhône situé sur le pont de la Jonction (chemin de fer) est sur le tracé de la voie verte. Il s'agira de coordonner un balisage/signalétique cohérent entre ces deux itinéraires.

Concernant la promenade du lac Léman, il est à noter que les panneaux de départ et de fin d'itinéraires devront être adaptés puisque le Port-Noir ne sera plus la destination finale. Afin de garantir la spécificité de ce cheminement sans obstacles, le tronçon complétant la promenade jusqu'à Cologny devra respecter les contraintes d'aménagement nécessaire à un usage pour tous les publics.

La proposition faite en page 40, concernant la révision du maillage des itinéraires et la création dans le futur d'une nouvelle catégorie de cheminement, semble particulièrement intéressante pour la Ville. En effet, il semble indispensable de mieux tenir compte des caractéristiques particulières des cheminements existants en zone urbaine, qui nécessitent d'être développés et mis en valeur. Les cheminements existants en Ville (en particulier les promenades développées dans le cadre du plan directeur des chemins pour piétons) ou à venir (projet de voie verte), même s'ils n'ont pas les caractéristiques des chemins ruraux (notamment quant à la nature du revêtement), permettent à la population de marcher en toute sécurité dans un environnement riche tant au niveau du paysage que de l'intérêt historique et architectural des espaces traversés. Ils méritent ainsi d'être balisés pour être davantage valorisés.

Il convient de signaler que ces balisages devraient rester circonscrits à des randonnées ou promenades sans remplacer d'autres systèmes de balisage existants qui poursuivent d'autres objectifs. Depuis une dizaine d'années, la Ville met en œuvre des projets de balisages culturels et touristiques dans un tout autre esprit, sur la base par exemple de totems culturels combinant plans et fléchage. Ces éléments donnent les grandes directions et laissent libres les piétons d'emprunter le chemin de leur choix pour y parvenir. Il n'y a pas de parcours prévu à proprement parler, même pour le sentier thématique Rousseau composé de sept totems localisés sur plan mais non reliés par un balisage intermédiaire constituant un parcours. Cette signalétique est complétée par une application pour smartphone et des plans imprimés.

Au vu des explications qui précèdent, le Conseil administratif vous invite, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de résolution suivant.

PROJET DE RÉOLUTION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu la lettre du Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture du 12 juin 2017 concernant la consultation des communes sur le projet de mise à jour du plan directeur cantonal des chemins de randonnée pédestre N° 2016-01;

vu la loi sur l'application de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre du 4 décembre 1998;

vu les dispositions de l'article 5, alinéas 1 à 6, de la loi sur l'extension des voies de communication et l'aménagement des quartiers ou localités du 9 mars 1929;

conformément à l'article 30A, alinéa 1, lettre f), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – Approuve dans son principe le projet de révision partielle du plan directeur cantonal des chemins de randonnée pédestre.

Annexe: – carte de révision partielle du plan directeur des chemins de randonnée pédestre



DÉPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS ET DE L'AMÉNAGEMENT

SERVICE D'URBANISME

Mise à jour du Plan directeur des chemins de randonnée pédestre

